



## Décision du Maire N° 02/2013

Nos réf : PK/JD/DB/MCR

**Objet : Signature du Bail à ferme – Monsieur SALOMON Martin, 1 rue des Pommiers à BAVANS (25550)**

### **Le Maire de la Commune de Bavans – 25550**

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 02 novembre 2010 (Sous-Préfecture le 24 novembre 2010) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Monsieur le Maire est autorisé à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La signature du bail à ferme, en application des dispositions du livre IV du Code Rural

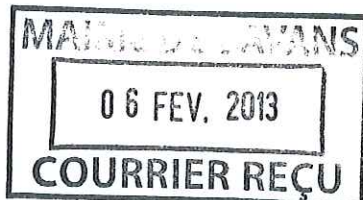
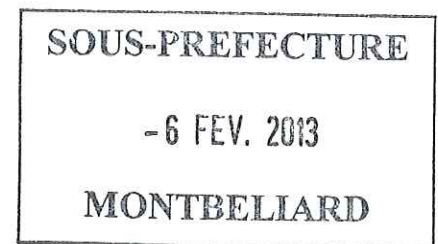
- A compter du 01/01/2011 ;
- Pour une durée de 9 ans ;
- Fermage annuel total : 128,10 € réactualisé chaque année ;
- Impôts fonciers à la charge du bailleur.

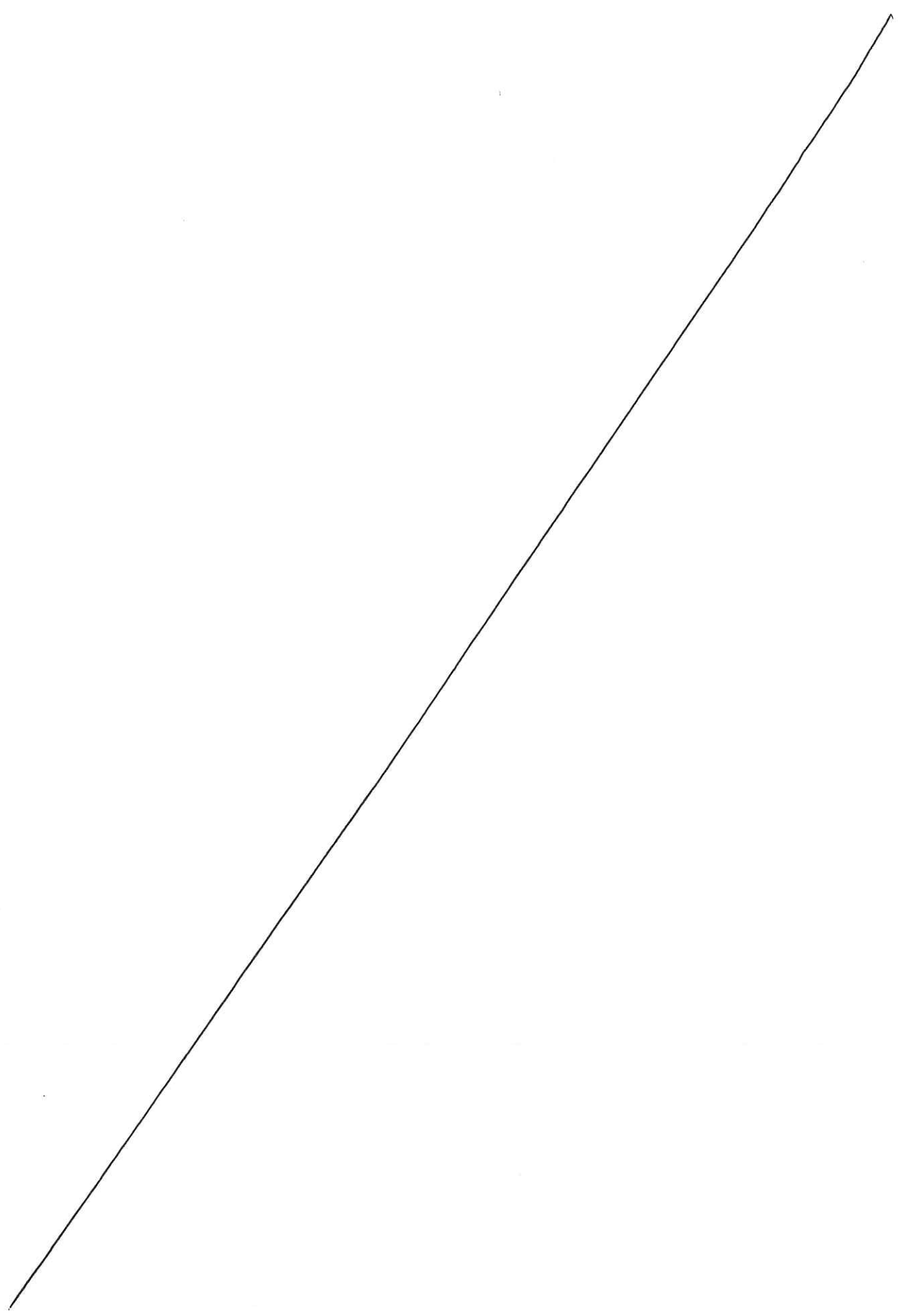
**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.

Fait à Bavans le 05 février 2013

**Le Maire,**  
Pierre KNEPERT





SOUS-PREFECTURE

-6 FEV. 2013

MONTBELIARD

Réf : PK/JD/PB/TB  
Le 05/02/2013

## BAIL SALOMON MARTIN

### ENTRE LES SOUSSIGNEES

Monsieur Pierre KNEPERT, Maire, représentant la Commune de BAVANS 25550.

A, par ces présentes, et en conformité aux décisions du Conseil Municipal de ladite Commune, prises par délibération en date du 02/11/2010 approuvée par Monsieur le Préfet du Doubs en date du 24/11/2010. Décision n° 02/2013, donné à titre de bail à ferme pour la durée ci-après indiquée,

A Monsieur SALOMON Martin – 01, rue des Pommiers – BAVANS 25550 exploitant agricole sur la Commune de BAVANS.

LES TERRAINS COMMUNAUX ci-dessous désignés, soit:

Sections	Numéros	Lieudits		Surfaces
Section AO	N° 236	Parts des Prés	T03	71a 62ca
Section AO	N° 238	Parts des Prés	T03	75a 47ca
Section AO	N° 240	Parts des Prés	T03	1ha 05a 12ca
Section AO	N° 242	Parts des Prés	T03	71a 28ca
Section AO	N° 244	Parts des Prés	T03	13a 07ca
Section AO	N° 246	Parts des Prés	T03	33a 54ca
Section AO	N° 101	Champs sur les Bannots	T03	36a 41ca
Section AO	N° 104	Champs sur les Bannots	T03	16a 16ca
Section AO	N° 48	Champs charmes	T03	13a 24ca
				<b>4ha 35a 91ca</b>

### ETAT DES LIEUX

Lesdits immeubles sont bien connus des preneurs qui déclarent les avoir visités en vue des présentes. La contenance totale n'est pas garantie; toutefois, dans le cas où la différence entre la contenance ci-dessus indiquée et la contenance réelle, excéderait 5% en plus ou en moins, la partie lésée obtiendrait soit une augmentation, soit une diminution de fermage, à la condition que la demande soit formulée dans un délai d'une année à compter de la conclusion du bail.

### DUREE DU BAIL

La durée du bail est NEUF ANNEES entières et consécutives qui commenceront le 01/01/2011 pour se terminer le 31/12/2019.

Toutefois, la Commune de BAVANS pourra reprendre la jouissance de tout ou partie des terrains loués, dans les conditions prévues par les articles L 411-27, L 411-53, L 411-31, L 415-10 et L 415-11 du Code Rural.



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21 – Fax 03 81 96 23 85

E-mail : [mairiebavans@wanadoo.fr](mailto:mairiebavans@wanadoo.fr) – site internet : [www.bavans.fr](http://www.bavans.fr)





### CONDITIONS GENERALES

Le présent bail est consenti et accepté aux clauses et conditions de droit des baux à ferme auxquelles les parties déclarent expressément se conformer dans l'esprit et en application des dispositions du livre IV (Titre 1er) du Code Rural relatives au statut du fermage et du métayage.

Spécialement, les parties déclarent se reporter au modèle type de bail à ferme, tel qu'il a été établi par la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux et approuvé par arrêté de Monsieur le Préfet du Doubs le 28/09/2007.

Par ailleurs, les parties déclarent, pour tous les cas non prévus audit bail ou non réglés par les textes en vigueur, s'en référer aux usagers locaux.

Les preneurs jouiront des biens loués "bon père de famille" et comme les bons agriculteurs du pays. Ils devront éparpiller les taupinières et fourmilières, couper en temps voulu les fougères, les joncs, ronces, chardons, extirper épines et buissons, et en général toutes les mauvaises productions, de manière à rendre les terres louées en fin de bail en bon état de culture.

A l'inverse, la suppression des haies, talus, rigoles séparatives de fonds, nécessitera l'accord du bailleur dans les conditions fixées par l'article L 411-28 du Code Rural.

Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent bail, les parties déclarent s'en référer à l'arbitrage du Tribunal Paritaire des Baux Ruraux.

### PREAVIS POUR CONGE

Toute partie désirant éviter le renouvellement du bail devra donner congé dix-huit mois à l'avance, le bailleur par voie d'huissier (article L 411-47 du Code Rural); le preneur par lettre recommandée avec accusé de réception ou voie d'huissier (Article L 411-12 du Code Rural) et pour des motifs évoqués par les textes.

### PRIX DU FERMAGE

1° - Le présent bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel total de 128,10€ (Cent vingt huit euros et dix cts). Payable par chèque entre les mains du Receveur Municipal de la Commune de BAVANS. Il sera actualisé chaque année par application du taux d'évolution fixé par arrêté préfectoral, dans la zone de fermage correspondant à la localisation des parcelles.

2° - Les impôts fonciers sont à la charge du bailleur.

Pour l'exécution des conditions du bail, comme pour le paiement du fermage, les preneurs sont tenus solidairement.

Fait en 3 exemplaires,

A BAVANS

Le 1.1.2011.

(Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé")

Pour le bailleur,  
Monsieur le Maire,

Pierre KNEPPERT



Le preneur,

Lu et approuvé  
Saly



Mairie de Bavans - 1 Rue des Fleurs - 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21 - Fax 03 81 96 23 85

E-mail : [mairiebavans@wanadoo.fr](mailto:mairiebavans@wanadoo.fr) - site internet : [www.bavans.fr](http://www.bavans.fr)

